

REGLEMENT DE JEU
CONCOURS RT – Horimiya- Janvier 2022

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025. La société Pika Édition organise le présent Jeu : Concours Retweet– Horimiya. Nobi nobi ! est une marque de Pika Édition.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

LE SITE ÉDITIONS NOBI NOBI ! [HTTPS://WWW.NOBI-NOBI.FR/ACTUALITES/CONCOURS-TWITTER-JANVIER-2022-HORIMIYA-DOSSIER-PRESSE](https://www.nobi-nobi.fr/actualites/concours-twitter-janvier-2022-horimiya-dossier-presse)

ARTICLE III : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique [majeure/mineure] résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Si ouvert aux mineurs : Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

En cas de mineur de 15 ans : Les participants mineurs et leurs représentants légaux devront envoyer par email à nobinobi@pika.fr l'autorisation annexée au présent règlement en précisant dans l'objet « Concours RT Horimiya ».

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 27/01/22 à 16 :00 et s'achève le 10/02/22 à 23 :59

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un compte *Twitter*® personnel et s'abonner à la page *Twitter*® et retweeter le post.

En participant au jeu concours, le participant consent à renoncer à toute revendication à l'encontre de *Twitter*® et Pika Édition qui ne peuvent être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du jeu concours.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : Jeu - Désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent être titulaire d'un compte *Twitter* personnel, s'abonner au compte *Twitter* de Éditions nobi nobi ! (@nobi__nobi) et retweeter le post du concours. Il est possible de retweeter plusieurs fois.

Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les retweets.

ARTICLE V : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

Lot 1 à 2 : un exemplaire du dossier presse de *Horimiya* d'une valeur commerciale de 15 euros TTC.

Pour une valeur totale de : 30 euros TTC

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI : Information

L'annonce des gagnants sera effectuée sur *Twitter*® mentionné à l'Article III à compter du 11/02/2022.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par **message privé** des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi du message, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste* ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE VII : Responsabilités

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE* OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur			
Annoncer le gagnant	Pseudo sur <i>Twitter</i>	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
Recevoir les gains du Jeu	Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone			

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Pika edition –DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

En participant au présent jeu-concours, vous consentez à transmettre vos données personnelles à **Pika Édition (DPO - 58 rue Jean Bleuzen – 92170 Vanves, France)**, destinataire et responsable de leur traitement, aux fins de participation et de gestion du jeu-concours. Vos données personnelles sont hébergées au sein de l'Union Européenne. Vos données seront conservées tout au long de la durée du jeu-concours ainsi qu'un (1) mois à compter de sa clôture pour les participants ou un (1) an à compter de celle-ci pour le(s) gagnant(s). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, la suppression et la

portabilité de vos données personnelles ainsi que la limitation de leur traitement ici , vous opposer à leur traitement, définir des directives post mortem les concernant ou vous adresser à une autorité de contrôle. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données personnelles, votre participation ne pourra alors pas être prise en compte. Pour en savoir plus, consultez notre Charte sur les Données Personnelles.

Article IX : Propriété

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Édition – Service Marketing - CONCOURS RT – *Horimiya* - Janvier 2022
Immeuble Louis Hachette
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR

Mme. / M. né(e) le
 et domicilié(e) à
 (Mail
T
 él. :

.....
)

Mme. / M. né(e) le
 et domicilié(e) à

 (Mail
T
 él. :

.....
) (ci-après les « Représentants Légal(s) »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal(légales)
 de.....né(e)
 le et
 domicilié
 à
 (ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au concours RT –
 Horimiya- Janvier 2022 organisé par Pika Édition du
 27/01/2022 au 10/02/2022

2. Autoriser Pika Édition à procéder aux traitements des
 données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux
 fins de gestion de sa participation au concours RT -
 Horimiya- Janvier 2022

Finalité du traitement	Données traitées	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur			
Annoncer le gagnant	Pseudo sur Twitter	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
Recevoir les gains du Jeu	Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Pays, numéro de téléphone			

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an après la date de clôture du jeu concours au sujet duquel les Représentants Légal(s) déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à, le .../.../.....

Mme. / M.

Mme. / M.